

Charte de l'enfant hospitalisé



L'admission à la clinique d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



On encourage les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles sans que cela n'entraîne un supplément financier dans la prise en charge à la clinique. Un justificatif est fourni aux parents pour attestation auprès de leur employeur. On informe les parents sur les règles de vie et les modes propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



On évite tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaie de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

Les enfants sont admis dans un espace qui leurs sont dédiés. Ils sont réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs sont acceptés sans limite d'âge.



La clinique fournit aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

L'équipe soignante est formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.



L'équipe soignante est organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

L'intimité de chaque enfant est respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance

